



Le 3 mai 2024

## VOTRE CONFIRMATION DE PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES PRÉAUTORISÉS

Pavillon 310 C.A.  
797 rue Giard  
Contrecoeur QC J0L 1C0

### VOTRE COURTIER

J.A. Lemieux inc.  
418 833-2266 / 1 888 833-2266  
Mode de rémunération : Commission

### DURÉE DU CONTRAT

Du 2024-06-15 au 2025-06-15

DATE D'EFFET		PRIME	TAXE <sup>1</sup>	FRAIS FIN. <sup>2</sup>	TOTAL
2024-06-15	Renouvellement	4 465,00 \$	401,85 \$	133,95 \$	5 000,80 \$
<b>MONTANT À PAYER</b>					<b>5 000,80 \$</b>

<sup>1</sup> Lorsqu'elle s'applique, la taxe sur les primes d'assurances est au taux de 9 %.

<sup>2</sup> Les frais financiers sont calculés sur la prime d'assurance uniquement au taux de 3,00 %.

### VOTRE CALENDRIER DE PRÉLÈVEMENTS

N° de transit : 50066

N° d'institution : 815

N° de compte : \*\*\*8737

2024-06-17	416,72 \$	2024-07-15	416,72 \$
2024-08-15	416,72 \$	2024-09-16	416,72 \$
2024-10-15	416,72 \$	2024-11-15	416,72 \$
2024-12-16	416,72 \$	2025-01-15	416,72 \$
2025-02-17	416,72 \$	2025-03-17	416,72 \$
2025-04-15	416,72 \$	2025-05-15	416,88 \$
<b>TOTAL DE VOS PRÉLÈVEMENTS :</b>		<b>5 000,80 \$</b>	



## CONFIRMATION

### Souscription aux débits préautorisés

Nous confirmons l'accord de débit préautorisé intervenu entre vous et Promutuel Assurance. Les détails de l'accord, tels que le montant du débit, la fréquence, la date de début et le compte bancaire dans lequel il sera prélevé apparaissent au recto du présent document. Notez que les prélèvements sont pris par police et que le prélèvement minimum étant de 1 \$, tout montant inférieur sera reporté ultérieurement.

En cas de changement, vous recevrez un calendrier de prélèvements révisé. **Vous avez renoncé à recevoir une confirmation avant le premier prélèvement ainsi qu'un préavis écrit, dans un délai fixe, en cas de changement du montant ou de la date du débit.**

Cet accord demeure en vigueur, lors de tout renouvellement de votre police d'assurance, jusqu'à ce qu'il soit annulé. Un préavis d'au moins 15 jours avant la date prévue du prochain débit est requis si vous désirez annuler l'accord ou le modifier. **L'annulation de l'accord ne met pas fin au contrat d'assurance et tout solde dû devient alors immédiatement exigible.**

Nous vous invitons à communiquer avec nous, aux coordonnées indiquées au recto, si des corrections devaient être apportées aux détails de l'accord.

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez [www.paiements.ca](http://www.paiements.ca).

Type de débit : Compagnie

### CONSÉQUENCES D'UN DÉFAUT DE PAIEMENT

Il est de votre responsabilité de vous assurer que les débits pourront être effectués selon les modalités et les délais convenus dans l'accord.

L'insuffisance de fonds ou le non-respect du calendrier des prélèvements peut entraîner la résiliation de votre contrat d'assurance ou la fin de votre admissibilité au mode de paiement par débits préautorisés.

Tout débit non honoré par votre institution financière à la date convenue entraînera des **frais administratifs de 30 \$**. Dans un tel cas, vous nous autorisez à procéder au débit du prélèvement non honoré ainsi que des frais administratifs. Ce débit sera alors ajouté au prochain prélèvement.

### NOUVELLES MODALITÉS POUR LES PRÉLÈVEMENTS PRÉAUTORISÉS

Advenant une modification à votre police d'assurance ou un changement au montant ou à la date du prélèvement préautorisé, le débit pourrait être effectué à votre compte bancaire même si vous n'avez pas encore reçu une copie de votre calendrier de prélèvements révisé. Tout prélèvement effectué à partir de maintenant confirmera votre acceptation de ces modalités. Si toutefois vous souhaitez changer vos modalités de paiement, veuillez communiquer avec votre représentant.

Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale

Numéro de membre : **101959**  
Numéro de compte : **0000219058**

Numéro de police : **E3600018698-93P**

**Assuré**  
PAVILLON 310 C.A.  
797 rue Giard  
Contrecoeur QC J0L 1C0

**VOTRE COURTIER**  
J.A. Lemieux inc.  
418-833-2266

Durée du contrat **Du 2024-06-15\* au 2025-06-15\*** EXCLUSIVEMENT (\* À 0 H 01 SELON L'HEURE NORMALE À L'ADRESSE DE L'ASSURÉ)

**- SOMMAIRE DES PROTECTIONS -**

(L'assurance est accordée conformément aux protections expressément désignées, jusqu'à concurrence des montants arrêtés pour chacune)

**Informations générales**

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
5051-08	Dispositions et conventions du contrat				

**Assurance des biens**

**Situation de l'emplacement 1**

2308 place du Village  
Magog QC J1X 6G3

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
<b>Bâtiment 1 :</b> incluant frais communs					
<b>Affectation ou activité de l'assuré</b> Copropriété résidentielle					
5302-02	Assurance des immeubles en copropriété				
5302-02	Bâtiment	80%	2 500 \$	1 825 500 \$	
5302-02	Dispositions légales - Montant de base Montant limite : 10%, min. 25 000 \$			25 000 \$	
4308-02	Refoulement des égouts		5 000 \$		
4306-02	Tremblements de terre Franchise : 5%, min. 100 000 \$				
4307-01	Inondation		25 000 \$		
Conditions et limitations générales					
4316-01	Franchise pour les dommages par l'eau - Copropriété		5 000 \$		

**Prime Bien de l'emplacement 1**

**3 882 \$**

**Assurance Responsabilité Civile et autres**

Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale


Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
5609-04	Assurance automobile des non-propriétaires (F.P.Q. No 6)			2 000 000 \$	
5601-03	Responsabilité civile des entreprises				
5601-03	Garantie I - Dommages corporel et matériel Franchise en dommages matériels Produits / Après travaux : 2 000 000 \$		500 \$	2 000 000 \$	
5601-03	Garantie II - Préjudice personnel / publicité			2 000 000 \$	
5601-03	Garantie III - Frais médicaux			50 000 \$	
5601-03	Garantie IV - Locative		500 \$	250 000 \$	
4607-01	Administrateurs de régimes d'avantages sociaux		500 \$	2 000 000 \$	
5697-02	Responsabilité civile des administrateurs d'immeubles en copropriété		1 000 \$	1 000 000 \$	
4389-06	Bris des équipements		2 500 \$		
5070-01	Assurance des frais d'atteinte aux données personnelles			25 000 \$	

**Prime de la Responsabilité Civile et autres** **583 \$**

Prime annuelle totale: **4 465,00 \$** **Total des primes** **4 465,00 \$**

La TPA est calculée comme suit : 9% de 4 465,00 \$ **Taxe** **401,85 \$**

**Total** **4 866,85 \$**



Président



Directrice générale

**CLAUSE RELATIVE AUX GARANTIES HYPOTHÉCAIRES**  
(Formule approuvée par le Bureau d'Assurance du Canada)

1. **Violations du contrat** - Ne sont pas opposables aux créanciers hypothécaires les actes, négligences ou déclarations des propriétaires, locataires ou occupants des biens assurés, notamment en ce qui concerne les transferts d'intérêts, la vacance ou l'inoccupation, ou l'affectation des lieux à des fins plus dangereuses que celles déclarées.

Les créanciers hypothécaires sont tenus de déclarer promptement à l'assureur (si ce dernier leur est connu), les circonstances qui aggravent les risques stipulés dans la police et qui résultent de leurs faits et gestes si elles sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement du taux de prime, l'appréciation du risque ou la décision de maintenir l'assurance, à charge pour eux d'acquitter, sur demande raisonnable, les surprimes afférentes aux aggravations dépassant les normes d'acceptation fixées pour le présent contrat et cela au tarif établi à cet égard et pour la durée du contrat restant à courir à compter du début des aggravations en question.

2. **Subrogation** - À concurrence des indemnités versées par lui aux créanciers hypothécaires, l'assureur est subrogé dans les droits de ces derniers contre les débiteurs ou propriétaires auxquels il se croit justifié d'opposer un motif de non-garantie, les créanciers hypothécaires n'en demeurant pas moins en droit de recouvrer le solde de leurs créances avant que la subrogation ci-dessus puisse être exercée. L'assureur se réserve cependant le droit d'acquitter les créances intégralement, auquel cas il a droit au transfert de celles-ci et de toutes les sûretés les garantissant.

3. **Pluralité d'assurances** - Si, à quelque titre que ce soit, d'autres assurances sont acquises aux créanciers hypothécaires, les indemnités qu'ils peuvent en recevoir doivent être prises en ligne de compte pour la détermination des sommes qui leur sont payables.

4. **Présentation des demandes d'indemnité** - En cas d'absence ou incapacité de l'assuré, ou s'il refuse ou néglige de présenter les déclarations de sinistre ou formulaires de demandes d'indemnité exigés par le contrat, ces déclarations peuvent être faites par les créanciers hypothécaires dès qu'ils sont au courant des sinistres, les formulaires de demandes devant dès lors être produits par eux dans les meilleurs délais.

5. **Cessation ou modification** - Les effets de la présente clause prennent fin en même temps que le contrat. L'assureur se réserve cependant le droit de résilier le contrat, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'article 2477 du Code civil du Québec, et de donner aux créanciers hypothécaires, par courrier recommandé, un préavis de quinze jours de toute résiliation ou modification pouvant leur causer préjudice.

6. **Transfert de droits** - Si les créanciers hypothécaires ou leurs ayants droit acquièrent, par saisie ou autrement, les titres ou les droits de propriété des biens assurés, ils ont droit dès lors au bénéfice de la présente assurance tant qu'elle demeure en vigueur.

Aux conditions ci-dessus (lesquelles doivent par ailleurs prévaloir en ce qui concerne les intérêts des créanciers hypothécaires contre toutes celles du contrat entrant en conflit avec elles), les sinistres sont payables directement aux créanciers hypothécaires ou à leurs ayants droit.

**RÉSILIATION DE LA POLICE NO E3600018698-93P**

Chacun des assurés nommés dans la police demande la résiliation complète de celle-ci, de ses avenants, de ses renouvellements et s'il y a lieu, le remboursement du trop-perçu de prime à compter du : \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'assuré

\_\_\_\_\_  
Signature de l'assuré

\_\_\_\_\_  
Raison de la résiliation

\_\_\_\_\_  
Créancier

\_\_\_\_\_  
Nouvel assureur



Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale

**Tableau de résiliation courte durée 12 mois**

Durée du contrat en jours	% de la prime à retenir	Durée du contrat en jours	% de la prime à retenir	Durée du contrat en jours	% de la prime à retenir
1-4	12	121-124	42	241-244	72
5-8	13	125-128	43	245-248	73
9-12	14	129-132	44	249-252	74
13-16	15	133-136	45	253-256	75
17-20	16	137-140	46	257-260	76
21-24	17	141-144	47	261-264	77
25-28	18	145-148	48	265-268	78
29-32	19	149-152	49	269-272	79
33-36	20	153-156	50	273-276	80
37-40	21	157-160	51	277-280	81
41-44	22	161-164	52	281-284	82
45-48	23	165-168	53	285-288	83
49-52	24	169-172	54	289-292	84
53-56	25	173-176	55	293-296	85
57-60	26	177-180	56	297-300	86
61-64	27	181-184	57	301-304	87
65-68	28	185-188	58	305-308	88
69-72	29	189-192	59	309-312	89
73-76	30	193-196	60	313-316	90
77-80	31	197-200	61	317-320	91
81-84	32	201-204	62	321-324	92
85-88	33	205-208	63	325-328	93
89-92	34	209-212	64	329-332	94
93-96	35	213-216	65	333-336	95
97-100	36	217-220	66	337-340	96
101-104	37	221-224	67	341-344	97
105-108	38	225-228	68	345-348	98
109-112	39	229-232	69	349-352	99
113-116	40	233-236	70	353-366	100
117-120	41	237-240	71		





## SOMMAIRE DES MODIFICATIONS

Détails (Date de la modification 2024-06-15) Police n° : E3600018698-93	Police précédente (2018-06-15) # : Ajout	Modification (Après) # : Ajout x : Retrait
# Emplacements # 1: 2308 place du Village, Magog QC J1X 6G3 # Bâtiments et activités # 1: incluant frais communs # Garanties # (5302) Bâtiment - Montant d'assurance	1 690 000	1 825 500



## Notre engagement

# Protéger vos renseignements

Chez Promutuel Assurance, le respect de la vie privée de nos membres-assurés nous tient à cœur. C'est pour cette raison que nous nous engageons à protéger les renseignements que vous nous confiez, et ce, conformément aux lois en vigueur. Notre *Politique de confidentialité* donne davantage de détails à ce sujet. En voici un résumé.

### Quels renseignements recueillons-nous et pourquoi?

Nous recueillons différents renseignements sur votre entreprise, votre personnel ou vos administrateurs, représentants ou autres personnes vous étant liées qui interagissent avec nous. Il peut s'agir de renseignements permettant d'identifier ces personnes ou des renseignements contenus dans le dossier d'assurance de l'entreprise, concernant ses biens assurés ou pour la constitution d'un dossier de sinistre. Nous les utilisons pour pouvoir identifier vos représentants, mais également pour vous offrir les produits et services que vous demandez, vérifier votre admissibilité, assurer une bonne gestion des risques ou améliorer votre expérience et nos produits.

### Comment recueillons-nous ces renseignements?

Nous les recueillons principalement auprès de vous ou de votre courtier. **Lorsque vous nous fournissez des renseignements personnels sur un tiers (administrateur, représentant ou toute autre personne liée à votre entreprise), vous êtes responsable d'obtenir son consentement.** Il est également possible que nous les recueillions auprès d'autres sources telles que des personnes liées à votre entreprise, des assureurs, des organismes gouvernementaux, des registres publics ou des agences de crédit. Nous recueillons des renseignements que s'il est nécessaire de le faire.

### Combien de temps conservons-nous les renseignements?

Nous conservons les renseignements faisant partie de votre dossier tant que vous faites affaire avec nous et jusqu'à l'expiration du délai de conservation de votre dossier, conformément à nos obligations légales.

### À qui pouvons-nous communiquer les renseignements?

Il peut arriver que nous devions communiquer des renseignements à d'autres entités au sein de Promutuel Assurance, à des personnes liées à vos produits, à d'autres assureurs, à des agences de crédit, à des organismes réglementaires ou à des fournisseurs de services. Il est possible que vos renseignements soient communiqués à l'extérieur du Québec.

### Vos droits à l'égard de vos renseignements

Bien que nous devions recueillir ces renseignements afin de vous offrir nos produits et services, toute personne concernée peut refuser de nous fournir certains renseignements ou de consentir à ce que nous utilisions ou communiquions ses renseignements. Elle a également le droit d'accéder à ses renseignements ou de les faire corriger, selon les modalités prévues par la loi.

Pour exercer vos droits ou pour en savoir plus, consultez notre *Politique de confidentialité* complète au [promutuelassurance.ca/fr/notes-juridiques-confidentialite](https://promutuelassurance.ca/fr/notes-juridiques-confidentialite) ou contactez votre courtier ou votre société mutuelle.

